

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI427EEB060826
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE SAINTE-BERNADETTE (D39)

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG158EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Ghislaine ROUSSEAU

Considérant que des travaux aménagement de sécurité et réfection de la voirie de la rue Ste Bernadette rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 18/12/2026 RUE SAINTE-BERNADETTE (D39)

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Sainte-Bernadette, la circulation et le stationnement seront réglementés selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Interdiction de circuler

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue Sainte-Bernadette, du 7 septembre 2026 au 18 décembre 2026, pendant toute la durée des travaux.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et d'incendie ;
- aux services de police et de gendarmerie ;
- aux véhicules affectés aux travaux et, si les conditions du chantier le permettent, aux riverains selon les modalités définies par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Interdiction de stationner

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre de la rue Sainte-Bernadette, du 7 septembre 2026 au 18 décembre 2026.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Déviation

Un itinéraire de déviation sera mis en place pendant toute la durée des travaux.

Les usagers devront emprunter les routes suivantes :

- RD37 ;
- RD39 ;
- RD80 ;

conformément au plan de déviation annexé au présent arrêté.

Article 5 – Signalisation

L'entreprise COLAS exécutant les travaux assurera la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

Article 6 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 07 août 2026

Ghislaine ROUSSEAU



DIFFUSION:

- COLAS
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- SYCLEA
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- Agence routière Départementale
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

- Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.